



Le président

De la Conférence Nationale du Handicap (2) !

Comme indiqué dans notre précédente tribune concernant les annonces de la Conférence Nationale du Handicap (CNH) du 26 avril, après avoir commenté les dispositions envisagées en matière d'accessibilité du cadre bâti et des transports, nous allons traiter à présent des questions relatives à la Compensation et à l'Emploi.

Compensation.

Quelques chiffres tout d'abord en ce qui concerne le budget de la CNSA (source CNSA).

38,6 milliards d'euros : montant consacré au « soutien à l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap par la branche Autonomie, en 2023 », branche dans la gestion est confiée à la CNSA.

Dont :

■ **30,1 milliards d'euros** consacrés au financement des Établissements sociaux et médico-sociaux.

Dont :

- **15,34 milliards d'euros** consacrés au financement des ESMS pour personnes âgées,
- **14,65 milliards d'euros consacrés au financement des ESMS pour personnes « handicapées », et**
- **0,13 milliard d'euros** consacrés à la revalorisation salariale des ESMS.

• **6,3 milliards d'euros** consacrés au financement des Prestations Individuelles.

Dont :

- **3,04 milliards d'euros** consacrés au financement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie.
- **1,01 milliard d'euros consacrés au financement de la Prestation de Compensation du Handicap.**
- **1,48 milliard d'euros** consacrés au financement de l'Allocation pour l'Éducation des Élèves Handicapés.
- **0,80 milliard d'euros** consacrés au financement de diverses Allocations Complémentaires.

• **2,2 milliards d'euros** consacrés au financement tout à la fois d'investissements complémentaires pour les ESMS à hauteur de **0,9 milliard d'euros**, au budget dit « d'intervention » à hauteur de **0,9 milliard d'euros**, et au budget de la gestion administrative à hauteur de **0,4 milliard d'euros**.

Le financement du budget de la CNSA est assuré à hauteur de :

- **31,70 milliards d'euros**, via la CSG,
- **2,4 milliards d'euros**, via la CSA (Contribution de Solidarité pour l'Autonomie),
- **0,9 milliards d'euros**, via la CASA (Contribution Additionnelle de Solidarité pour l'Autonomie), et
- **2,2 milliards d'euros**, via la Taxe sur les salaires, une Dotation de l'État, et des taxes diverses.

Mais le « soutien à l'autonomie », formule officiellement employée pour englober tout à la fois la « compensation » et la « perte d'autonomie » appelle un budget qui va bien au-delà du seul budget de la CNSA.

Ainsi, pour avoir une claire vision de ce budget global, il faut y ajouter :

- **le financement via l'Assurance-maladie à hauteur de 17,30 milliards d'euros** pour les pensions d'invalidité, les dépenses en unité de soins de longue durée, les dépenses de soins de ville en direction des personnes âgées dites « dépendantes » à domicile, et les rentes d'incapacité permanente de la branche accidents du travail et maladies professionnelles ;
- **le financement via la Caisse nationale d'allocations familiales à hauteur de 0,1 milliard d'euros**, pour l'allocation de présence parentale ;
- **le financement via les Départements à hauteur de 12,19 milliards d'euros ;**

ANPIHM, association fondée à Garches le 5 novembre 1952, reconnue d'utilité publique (décret du 27/07/1990)

Membre du Groupement Français des Personnes Handicapées (DPI/Disabled People International)

Membre du Conseil National Consultatif des Personnes Handicapées

Siège : 6, Square du 8 mai 1945. 35 700. RENNES - Tél : 02 99 32 28 12. Site : www.anpihm.fr



Le président

- le financement via l'État à hauteur de 18,37 milliards d'euros ;
- le financement à hauteur de 0,64 milliard d'euros via les Fonds pour l'insertion professionnelle des personnes « handicapées ».

Commentaires de l'ANPIHM.

On notera d'emblée que sur les 38,6 milliards d'euros de budget global, le budget consacré aux prestations individuelles s'élève à 6,3 milliards d'euros, budget au sein duquel celui consacré à la PCH s'élève à 1,01 milliard d'euros !

Ce différentiel ne peut que faire tiquer les personnes dites handicapées adultes qui se battent depuis des années pour vivre à domicile avec le soutien nécessaire lorsque leurs difficultés intrinsèques et/ou de situations le leur impose.

En effet, nonobstant les différentes revalorisations successives de ces deux dernières années des tarifs horaires de la PCH, de la création de la PCH parentalité, et de la décision d'intégrer différentes tâches relatives à la préparation des repas dans les Plans personnalisés d'autonomie, il reste que le montant horaire de la PCH reste insuffisant, d'une part pour assurer un salaire décent aux auxiliaires de vie et éviter le turnover des salariés qui découle de cette situation, et d'autre part de faire face totalement aux obligations d'employeurs que sont de fait les personnes dites handicapées.

Sans compter que si différentes tâches ont été intégrées, elles ne sont toujours pas pour autant financées !

Sans compter que, dans de très nombreux départements, les volumes horaires journaliers d'aide accordés aux personnes dont le besoin est pourtant reconnu, restent largement insuffisants. Et que lors des renouvellements des Plans personnalisés d'autonomie - généralement tous les cinq ans - les volumes horaires accordés sont très souvent revus à la baisse par les MDPH, ce généralement sans que des explications soient données aux intéressés.

Par ailleurs, aux insuffisances de la PCH aide humaine, il faut ajouter les insuffisances de la PCH aides techniques dont les montants accordés aux personnes devant y avoir recours, sur prescription officielle s'entend, sont trop faibles pour compléter les financements accordés par la sécurité sociale laissant ainsi un reste à charge trop important pour les intéressés tandis que le recours prévu auprès des Fonds Départementaux de Compensation pour tenter d'obtenir un complément financier est tributaire de leur maigre et aléatoire budget ! Sans même parler des délais d'instruction qui oscillent entre 6 et 12 mois !

« Assurance Vieillesse aux Aidants ».

Et si l'on parlait un peu de « l'aide aux aidants » ?

En effet, nombre de personnes dites handicapées savent ce qu'elles doivent à nombre de leurs aidants figurant dans leur entourage !

Remplaçant « l'Assurance Vieillesse des Parents au Foyer (AVPF), l'AVA est une assurance permettant à tous les aidants de valider, en vue de leur retraite, des trimestres entiers, dès lors qu'ils se sont occupés d'un proche dit handicapé, ce sans avoir eu besoin de cotiser à une caisse de retraite.

L'AVA prend effet au 1^{er} septembre 2023. Deux décrets du 10 août 2023 (2023 – 752 et 2023 – 754) précisent les conditions d'attribution de cette disposition.



Le président

Emploi. Commentaires de l'ANPIHM.

Si, comme nous l'avons annoncé dans la tribune précédente, **4 axes d'intervention** ont été présentés par le Gouvernement pour améliorer l'accès à l'emploi et à la formation des personnes dites handicapées, comme « *Confier au service public de l'emploi, l'accompagnement de toutes les personnes handicapées recherchant un emploi et améliorer l'orientation professionnelle* », « *Favoriser l'accès à l'emploi 'ordinaire'* », « *Améliorer l'accès aux droits* », et « *Favoriser l'engagement des employeurs privés et publics* » développant 17 mesures concrètes, nous restons dubitatifs devant des mesures nécessitant des financements qui, eux, ne sont absolument pas inscrits à cette étape dans une ligne budgétaire établie à cette intention.

Il en est ainsi pour le financement de ce qu'il est convenu d'appeler « un appui renforcé à la définition du projet professionnel de la personne par Pôle Emploi » ; ou bien de « l'emploi accompagné » ; ou bien encore « d'un aménagement technique » via un « prêt d'équipement ».

Quant à l'axe d'intervention consistant à « *Améliorer l'accès aux droits* » en « *rendant la reprise d'un emploi incitative financièrement* », ou en « *améliorant les droits des personnes reconnues handicapées avec un titre d'incapacité ou d'invalidité* », on attendra quelques mois avant de se prononcer sur la réalité de cet item.

En effet, le décret du 22 février 2022 censé favoriser l'emploi des personnes dites handicapées titulaires d'une pension d'invalidité a conduit plusieurs milliers de personnes à voir leur pension diminuer dans des proportions telles que le cumul pension/ressources professionnelles était devenu profondément désincitatif à la recherche d'un emploi !

Tandis que le décret rectificatif du 28 juillet 2023, selon l'étude du Collectif « Les oubliés de la réforme 2022-257 », conduit encore 60 % des pensionnés à ne pas retrouver l'intégralité de leurs droits !

Par ailleurs, toujours dans l'item « *Améliorer l'accès aux droits* », on attendra encore quelques précisions sur le contenu de la mesure entendant faire « *évaluer les conditions de travail des personnes handicapées en ESAT* ».

En effet, si des progrès sont légitimement attendus dans ce domaine, il reste que les risques de transformer un établissement médico-social en une entreprise quasi ordinaire sont réels, avec tout ce que cela signifierait en termes d'affaiblissement d'accompagnement social de personnes dites lourdement handicapées en termes d'autonomie, sinon d'action du moins de conception.

Enfin, en ce qui concerne l'axe d'intervention « *Favoriser l'engagement des employeurs privés et publics* », pour avoir conçu, il y a 30 ans déjà en tant que responsable associatif gérant des « ateliers protégés » (ce qu'il est convenu d'appeler insidieusement à présent « entreprises adaptées »), des formules expérimentales (grâce à des financements, malheureusement non durables, de l'AGEFIPH) visant à faire de ces structures professionnelles des lieux de formation/emploi à caractère de tremplin pour permettre aux travailleurs dits handicapés voulant gagner à terme le milieu ordinaire de travail de pouvoir réaliser leur projet, nous ne pouvons qu'approuver, non sans contrôle bien entendu, des mesures de ce type.

Reste, comme d'habitude, la question du financement, y compris en ce qui concerne la mesure intitulée « *la fonction de référent handicap en entreprise* ». '

10 juillet 2023.